



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/29
2 novembre 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-et-onzième réunion
Montréal, 2 – 6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET: CHILI

Le présent document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Chili

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD (principale), PNUE

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année: 2012	105,6 (tonnes PAO)
---	-------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année: 2012		
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,1				0,1
HCFC-124					0,0				0,0
HCFC-141b		53,2			3,4				56,6
HCFC-141b dans le polyol prémélangé importé		10,9							10,9
HCFC-142b					1,0				1,0
HCFC-22		1,4			46,1				47,5
HCFC-225					0,4				0,4

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010:	87,5	Point de départ des réductions globales durables::	100,3
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	25,0	Restante:	75,30

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,8	0,3	0,5	1,7
	Financement (\$US)	75 879	30 535	46 444	152 858
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	10,3	1,4	1,1	12,7
	Financement (\$US)	895 584	120 980	93 266	1 109 830

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	87,5	87,5	78,7	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	87,5	87,5	78,7	n/a
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	465 566	537 357	295 744	112 540	86 759	1 497 966
		Coûts d'appui	34 917	40 302	22 181	8 440	6 507	112 347
	PNUE	Coûts de projet	153 217	40 127	27 022	27 022	41 101	288 489
		Coûts d'appui	19 918	5 217	3 513	3 513	5 343	37 504
Fonds approuvés par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	618 783	0	0	0	0	618 783
		Coûts d'appui	54 835	0	0	0	0	54 835
Total des fonds dont l'approbation est demandée à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	577 484	0	0	577 484
		Coûts d'appui	0	0	45 519	0	0	45 519

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale
---------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. En sa qualité d'agence principale désignée, le PNUD a soumis à la 71^e réunion du Comité exécutif, au nom du gouvernement du Chili, une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ pour un montant total de 623 003 \$US, soit 537 357 \$US plus des coûts de soutien d'agence de 40 302 \$US pour le PNUD, ainsi que 40 127 \$US plus des coûts de soutien d'agence de 5 217 \$US pour le PNUE. La soumission comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première année du PGEH, ainsi qu'un plan annuel de mise en œuvre pour 2014.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités ci-après ont été menées dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation : inscription et certification de tous les importateurs et distributeurs de HCFC et d'équipements à base de HCFC; établissement et application de quotas d'importation de HCFC; établissement d'un quota d'importation de matériels usagés de réfrigération; consultation sur l'harmonisation des règlements et élaboration de directives sur la sécurité d'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures. Trois techniciens de la réfrigération ont reçu une formation pour former d'autres techniciens au Chili; le manuel de référence rapide a été mis à jour pour inclure des informations sur la technologie des hydrocarbures; des équipements et des outils de base ont été acquis et serviront à la mise en œuvre de la deuxième tranche. Des activités de sensibilisation et d'information du public ont été entreprises avec le concours de la Commission de l'énergie (dans le cadre du programme d'efficacité énergétique financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)).

3. En date de septembre 2013, sur les 618 783 \$US approuvés pour la première tranche, la somme de 355 902 \$US a été décaissée ou engagée. Le solde de 262 881 \$US sera déboursé début 2014.

Plan annuel pour la deuxième tranche du PGEH

4. Les principales activités ci-après seront exécutées durant la deuxième tranche du PGEH :
- a) Mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour les HCFC, incluant l'harmonisation du système de réglementation des HCFC avec les services douaniers nationaux et d'autres institutions (PNUE, 21 755 \$US);
 - b) Programme d'assistance technique pour le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, incluant la formation de techniciens, la certification de techniciens et le programme de recyclage et de récupération (PNUD, 509 857 \$US);
 - c) Programme de sensibilisation (PNUE, 18 372 \$US); et
 - d) Groupe de suivi du projet (PNUD, 27 500 \$US).

¹ Le PGEH du Chili avait été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 10 % par rapport au niveau de référence d'ici le 1^{er} janvier 2015.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système opérationnel d'octroi de licences

5. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système national applicable de licences et de quotas est en place pour les importations de HCFC et que ce système permettra d'assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC prévu au Protocole de Montréal. Le gouvernement du Chili a établi un quota d'importation de 84,5 tonnes PAO pour 2013; des quotas pour les années ultérieures ont aussi été établis, en fonction des consommations maximales admissibles prévues au titre du Protocole de Montréal.

Consommation de HCFC

6. La consommation de référence des HCFC a été établie à 87,5 tonnes PAO, en fonction de la consommation effective indiquée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, comme le montre le Tableau 1. À la 63^e réunion, le gouvernement du Chili avait accepté d'établir son point de départ pour des réductions globales durables de la consommation estimative de référence de HCFC à 100,3 tonnes PAO, soit 12,8 tonnes PAO de plus que le niveau de référence établi.

Tableau 1 – Consommation de HCFC au Chili (2006-2011 Article 7)

HCFC	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Référence
Tonnes métriques								
HCFC-22	924,4	643,4	829,5	920,7	797,7	1 045,30	864,99	859,2
HCFC-123	3,0	2,0	0,0	0,4	2,5	2,53	6,05	1,4
HCFC-124	1,2	1,2	(0,0)	0,4	0,7	0,41	0,31	0,5
HCFC-141b	258,0	390,6	413,7	219,7	494,6	459,71	514,73	357,1
HCFC-142b	3,4	4,1	4,6	6,0	13,3	8,85	15,72	9,7
HCFC-225	0,6	1,2	3,9		8,4	4,50	6,3	4,2
Total (tonnes métriques)	1 190,6	1 042,6	1 251,7	1 147,1	1 317,1	1 521,29	1 408,10	1 232,1
Tonnes PAO								
HCFC-22	50,8	35,4	45,6	50,6	43,9	57,49	47,57	47,3
HCFC-123	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,05	0,12	0,0
HCFC-124	0,0	0,0	(0,0)	0,0	0,0	0,01	0,01	0,0
HCFC-141b	28,4	43,0	45,5	24,2	54,4	50,57	56,62	39,3
HCFC-142b	0,2	0,3	0,3	0,4	0,9	0,58	1,02	0,6
HCFC-225	0,0	0,1	0,3	-	0,6	0,32	0,18	0,3
Total (tonnes PAO)	79,6	78,8	91,7	75,2	99,8	109,01	105,53	87,5

7. La consommation a fortement augmenté entre 2009 et 2011, pour baisser ensuite en 2012. Le PNUD a expliqué que la consommation du HCFC-141b avait plus que doublé durant cette période en raison de l'évolution du marché. Le PNUD a cependant confirmé que le gouvernement s'est engagé à faire respecter le quota pour 2013, que l'on ne prévoit aucune autre hausse de la consommation et qu'il est certain que le pays se conformera aux dispositions du Protocole de Montréal.

Révision de l'Accord du PGEH

8. Le PGEH du Chili avait été approuvé préalablement à l'établissement du niveau de référence des HCFC aux fins de conformité. En conséquence, en approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au

Secrétariat, entre autres, de mettre à jour l'appendice 2-A ("Cibles et financements") de l'accord pour y inclure les montants de la consommation maximale admissible et d'aviser le Comité exécutif des modifications qui en résulteraient (décision 63/53 g). Sur la base des données communiquées par le gouvernement du Chili au titre de l'Article 7 et du calendrier révisé d'élimination, les paragraphes pertinents de l'accord ont été actualisés et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 63^e réunion, comme il est indiqué à l'Annexe I au présent document. La version intégrale de l'accord révisé sera jointe au rapport final destiné à la 71^e réunion.

Conclusion

9. Le Secrétariat note que le système de licences et de quotas d'importation du Chili est opérationnel et qu'il permettra de réduire la consommation conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Un des éléments clés du PGEH est d'assurer que sa mise en œuvre repose sur une base réglementaire et législative solide; c'est pourquoi la première tranche comprend l'exécution d'activités visant à renforcer et à modifier les législations. Dans le secteur de l'entretien, des activités organisées avec la participation d'acteurs clés progressent rapidement. Le PNUD a indiqué par ailleurs le renforcement de la collaboration avec la principale école de formation à la réfrigération et l'introduction d'un module de l'ozone sur l'identification et la réglementation des SAO dans le programme d'enseignement de la principale école de formation d'agents de douane, afin d'assurer la durabilité à long terme des activités proposées dans la phase I du PGEH.

RECOMMANDATIONS

10. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Chili;
- b) Note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 2, des Appendices 1-A et 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif, sur la base du niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé remplace l'accord conclu à la 63^e réunion, comme l'indique l'Annexe I au présent document; et
- c) Note par ailleurs que le point de départ révisé pour les réductions globales durables de la consommation de HCFC est de 87,5 tonnes PAO, calculé sur la base de la consommation estimative de 75,2 tonnes PAO et 99,8 tonnes PAO indiquée pour 2009 et 2010 respectivement, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

11. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Chili, et le plan annuel de mise en œuvre correspondant pour 2014, avec les coûts d'appui connexes au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	537 357	40 302	PNUD
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	40 127	5 217	PNUE

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CHILI
ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC**
(Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Chili (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de **78,75** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2015 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C : l'objectif) constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, **4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3.** (consommation restante admissible).

16 Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation
HCFC-22	C	I	47,3
HCFC-141b	C	I	39,3
HCFC-142b	C	I	0,6
HCFC-123	C	I	0,0
HCFC-124	C	I	0,0
HCFC-225	C	I	0,3
Total			87,5

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne		2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	87,50	87,50	78,75	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	87,50	87,50	78,75	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	465.566	537.357	295.744	112.540	86.759	1.497.966
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	34.917	40.302	22.181	8.440	6.507	112.347
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	153.217	40.127	27.022	27.022	41.101	288.489
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	19.918	5.217	3.513	3.513	5.343	37.504
3.1	Total du financement convenu (\$US)	618.783	577.484	322.766	139.562	127.860	1.786.455
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	54.835	45.519	25.694	11.953	11.850	149.851
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	673.618	623.003	348.460	151.515	139.710	1.936.306
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						18,98
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)						28,32
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)						0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)						0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						3,02
4.4.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)						36,28
4.5.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)						0,60
4.6.1	Élimination totale des autres HCFC-225 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)						0,00
4.6.2	Élimination des autres HCFC-225 à réaliser dans des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.6.3	Consommation restante admissible des autres HCFC-225 (tonnes PAO)						0,30